



101 SECURITE PRIVEE

Société à responsabilité limitée au capital de 6 000 Euros
43 Bis Avenue Lénine - 92000 NANTERRE
500 459 896 RCS NANTERRE

Ext 19991

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze
et le jeudi vingt quatre novembre,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à
sur la convocation faite par la Gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Stéphane GROSS propriétaire de	310 parts
- Monsieur Joseph MEZGUINI propriétaire de	290 parts
TOTAL DES PARTS PRESENTES	600 parts =====

soit la totalité des parts composant le capital social, en conséquence, l'assemblée
est habilitée à prendre toutes décisions et est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane GROSS, gérant associé.

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des
parts composant le capital social et déclare alors que l'assemblée est régulièrement
constituée, peut valablement délibérer et prendre toutes décisions.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- un exemplaire des statuts
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non
gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion.

L'assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant

- 1 Augmentation du capital social par incorporation de réserves ,
2. Modification corrélatrice des statuts.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance. La discussion est
ouverte. Diverses observations sont échangées.

POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE		
Enregistrement	Le 05/12/2011	Bureau n°2011/2 190 Case n°31
Enregistrement	375 €	Pénalités :
Total liquide	trois cent soixante-quinze euros	trois cent soixante-quinze euros
Montant requ		
L'Agent		

Jean-Luc CLERI
Co-moteur des finances publiques.

JM

NR

Personne ne demandant plus la parole, estimant être suffisamment informé, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de DIX HUIT MILLE Euros (18.000) prélevée sur le compte « autres réserves » pour le porter à VINGT QUATRE MILLE Euros (24.000).

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de MILLE HUIT CENTS (1.800) parts nouvelles, numérotées 601 à 2400 et attribuées aux associés à raison de 3 parts nouvelles pour 1 ancienne.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution ci dessus, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société

- lors de la constitution, une somme de	6 000 €
- lors de l'augmentation de capital en date du 24 novembre 2011 la somme de	18 000 €
	=====
TOTAL EGAL AUX APPORTS	24 000 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000 Euros). Il est divisé en 2 400 parts sociales de 10 Euros chacune, numérotées 1 à 2400, intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir

Monsieur Stéphane GROSS à concurrence de MILLE DEUX CENT QUARANTE parts, numérotées 1 à 310 et 601 à 1530, ci	1 240 parts
Monsieur Joseph MEZGUINI à concurrence de MILLE CENT SOIXANTE parts, numérotées 311 à 600 et 1531 à 2400, ci	1 160 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	2400 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

JM

SU

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par chacun des associés après lecture.

